

Compte rendu de la Réunion du 10 février 2015

NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A :
M. BONJOUR		X	
M. FOUTOILLET		X	
M. LORENZI	X		
M. MAUCHAMP	X		
M. MEOT	X		
M. NIQUET	X		
M. RODRIGUES	X		
M. VAIRELLES	X		
MME BOULEHLAIS		X	M. MAUCHAMP
MME CHEVANON	X		
MME SPOFFORD-CHAPUIS	X		

Début séance : 20h10

- Secrétaire de séance désignée : Mme Spofford-Chapuis

Ordre du jour :

- Questions diverses
- Etude des devis pour l'achat d'un tracteur-tondeuse avec chargeur frontal – Validation financement taux 0,
- Etude du projet de sécurisation du village et vote de devis
- Remise en état des freins de l'ancien camion de pompiers
- Achat mobiliers de fleurissement
- Demande de subventions

Ajout ordre du jour

- Location de l'appartement au-dessus de la mairie.

L'assemblée vote à l'unanimité cet ajout de point de l'ordre du jour.

Puis le Maire propose à l'assemblée de traiter d'abord les questions diverses qui n'amènent pas à délibération en attendant les éventuelles retardataires non excusés.

L'assemblée vote à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Questions diverses,

- **Proposition d'aménagement des bords de Saône :**

Après des prises de contact et une forte mobilisation auprès de clubs de Cyclotourisme, nous avons obtenu une première gratification du vélo club de Seurre qui nous honore en organisant le 7 juin 2015 « la fête du vélo ». Un circuit qui débute à Pagny la Ville auquel tous les habitants pourront participer. Pagny la Ville souhaite devenir village étape reconnu pour de nombreuses manifestations des cyclotouristes, il s'agit donc d'une première manifestation encourageante. Le dossier de sécurisation du village en cours a été aussi déterminant pour démontrer notre volonté sur ce sujet.

La commune est située sur un tracé à forte valeur touristique et nos bords de Saône sont à promouvoir bien plus que ce qui était fait avant. Entre la valeur ajoutée du patrimoine naturel et sauvage, les projets de fleurissement en cours et le label voie bleue dont nous bénéficions (eurovéloroute 6), il est primordial que la

commune valorise les équipements pour accueillir ce public sportif et de loisir par une véritable démarche de qualité d'accueil.

Il semble primordial de valoriser les bords de Saône, pour accueillir les cyclotouristes et redynamiser le potentiel économique de ce public.

Aussi, il est envisagé d'installer des aménagements en bords de Saône pour accueillir les vélotouristes dans les meilleures conditions possibles. Pour cela, il est proposé à l'assemblée d'étudier la faisabilité de la construction d'un espace de protection en bois pour les protéger en cas de pluie (Créer « le refuge de Pagny la Ville »). En outre, cette construction pourra être utilisée par la municipalité et par les associations, ainsi que les habitants dans le cadre de manifestations en bord de Saône (vide grenier, Kermesse, soirée...)

Il est également envisagé d'investir dans des équipements pour le confort des cyclotouristes respectant l'environnement naturel (râteliers à vélos, tables de Pic-Nic en bois) mais également de prôner l'activité sportive en installant quelques agrées sportifs pour la pratique du sport (agrées de sports du même genre que pour les parcours sportifs).

Sur ce dossier, le premier adjoint est en contact avec le Conseil général et le Conseil régional pour l'obtention de subventions pour ce projet promu par ces 2 organisations.

- **Loi Allure :**

L'Etat qui souhaite amoindrir les compétences des communes rurales, en favorisant l'essor des communautés de communes leur permet prochainement de récupérer la compétence en matière de permis de construire. La communauté de communes propose ainsi des services payants pour accomplir et remplacer le travail des Municipalités qui sont encore détentrices de cette compétence. Aussi, la communauté de communes nous propose de nous suppléer sur ces dossiers.

Au regard du peu de terrains à bâtir (zone inondable), nous préférons conserver en direct cette compétence qui nécessiterait une participation financière dont la contre-partie n'est pas légitime par rapport à la taille de notre espace aménageable. Il semble très légitimement nécessaire de ne pas retourner dans des projets comme le lotissement « en Barringes » déjà très concurrencé en cette période de crise. Il est pour l'instant primordial d'aller à son terme et d'optimiser pour le mieux sa rentabilité rapide. Il faut clore ce dossier dont les emprunts sont à des taux très importants (variable et indexé sur l'Euribor), cette opération à son terme ne devrait pas permettre de réaliser de bénéfices comme cela avait été annoncé lors de sa création. Un dossier qui a trop duré et qui doit se solder. La promotion de terrain est aujourd'hui un secteur très difficile du fait de la raréfaction des crédits accordés aux particuliers. Il y a de plus des mal-facons, le Maire a repris contact avec l'entreprise qui doit prendre à sa charge un problème de puits.

1. Location de l'appartement au-dessus de la Mairie (point ajouté à l'ordre du jour)

La rénovation a été terminée début mars, et nous avons une famille qui souhaite louer ce logement. Mme GAUDOT Florence a déposé son dossier. Le chèque de dépôt de garantie a été déposé, il y a un cautionnaire. Avec les aménagements réalisés avec l'aide de bénévoles, nous avons pu augmenter pour une meilleure rentabilité le loyer de 140 € qui est très justifié. Merci à eux.

Vote pour 9.

2. Etude des devis pour l'achat d'un tracteur-tondeuse avec chargeur frontal et validation d'un financement à taux 0.

Les devis « FAUPIN ESPACE JARDIN » d'un montant de 16.062,50 € HT soit, « BRAZEY MOTOCULTURE » d'un montant de 14.300 € HT, « DIJON MOTOCULTURE » d'un montant de 11,580 € HT, sont tous, et à l'unanimité, REJETÉS par le Conseil Municipal du fait qu'ils ne répondent pas à la demande passée ou caractéristique technique pour les besoins.

Les devis « SAINT APO MOTOCULTURE » d'un montant de 16.500 € HT, est rejeté par le Conseil Municipal sur la base du critère du mieux-disant,

Considérant qu'en comparaison au devis susmentionné, sur la base d'un critère du mieux-disant, le Conseil Municipal après étude du devis « EXPERT JARDIN 21 » d'un montant de 17.250 € HT, le Conseil Municipal ADOPTE ce devis par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, en tenant notamment compte du fait que le tracteur exposé dans le devis « EXPERT JARDIN 21 » comprend un blocage de différentiel appelé (« auto-connect ») permettant notamment des gains de productivité et donc des économies de temps de travail du cantonnier, non-négligeables.

Le conseil Municipal adopte également sur cette même base la proposition financière à taux 0 proposée pour l'achat de ce matériel dans la même répartition de voix.

3. Remise en état des freins de l'ancien camion de pompiers,

Le fourgon du SIVU au rebus, il est possible que nous puissions le récupérer pour l'usage d'entretien de la commune. Toutefois, le système de freinage est à refaire en totalité puisque le véhicule ne passe pas le CT. Il faut envisager 1 100 € sur un premier devis qui nous a été proposé.

Nous reportons notre décision à plus tard car la valeur de la réparation dépasse la valeur vénale du véhicule. Nous avons été informés que le CG prévoyait une vente de ses véhicules utilitaires. Il semblerait qu'il soit possible de faire un achat d'un utilitaire plus en rapport avec les besoins de la Mairie. Notamment un véhicule équipé d'une benne qui nous permettrait, avec le tracteur voté précédemment de transporter des matériaux (terre, gravier... etc)

4. Achat mobilier fleurissement,

Proposition d'achat de jardinière. L'ensemble des devis n'étant pas arrivé dans les délais, il est proposé d'ajourner cette délibération au prochain CM.

5. Demande de subventions

- Demande de subvention du CFA la Noue.

Le document CERFA n'étant pas fourni pour une telle demande. La demande n'est pas étudiée conformément à la procédure établis de la commune pour les demandes de subventions.

Vote contre : 9

- Demande de subvention de l'AFSEP

Le lien entre la commune et ces établissements n'étant pas complètement établi, le Conseil municipal rejette à l'unanimité cette demande.

Vote contre : 9

6. Sécurisation du village,

Pour la sécurité de tous les administrés de la commune, il paraît important de mettre en place un programme de sécurisation du village qui s'accompagne, pour que l'efficacité de celui-ci soit la plus optimale possible, d'un dispositif de rénovation de la voirie communale et d'aménagement pour favoriser la sécurité routière.

Le conseil Municipal :

- sollicite le concours du Conseil Général dans le cadre du Fonds Cantonal de Développement Territorial, et dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de police
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale ou une route départementale

Pour le poste signalisation de voirie « remplacement et installation de panneaux de signalisation », le devis retenu par le Conseil Municipal est le devis « SIGNAUX GIROD BOURGOGNE » pour un montant de 32.304,39 € HT, ce devis étant le seul à avoir été reçu.

Vote pour : 9

Pour le poste marquage au sol « rénovation et création », le devis retenu par le Conseil Municipal est le devis « SIGNAUX GIROD BOURGOGNE » pour un montant de 10.425,75 € HT, ce devis étant le seul à avoir été reçu,

Vote pour : 9

Pour le poste entrée de village « création d'entrée de village en support métallique avec végétalisation », le devis retenu par le Conseil Municipal est le devis « ETABLISSEMENTS LAVEAUX » pour un montant de 793,31 € HT, ce devis étant le seul à avoir été reçu,

Vote pour : 9

Pour le poste rénovation de voirie « rénovation de l'ensemble des parties détériorées de la voirie communale », le devis retenu par le Conseil Municipal est le devis « SOCIETE COLAS » (Vote pour : 9) pour un montant de 8.550 € HT, le devis « ETABLISSEMENTS ROUGEOT » d'un montant de 12.750 € HT ayant été rejeté sur la base du critère financier du moins-disant, le devis « NOIROT TP » d'un montant de 3000 € HT du fait que ce dernier est incomplet et ne comprend la rénovation que d'une seule rue.

Pour le poste voirie communale « rénovation de la ruelle du Pré d'Hées », le devis retenu par le Conseil Municipal est le devis « SOCIETE COLAS » (Vote pour : 9) pour un montant de 4.559 € HT, les devis « ETABLISSEMENT ROUGEOT » d'un montant de 7.782 € HT, le devis « CÊTRE » d'un montant de 11.832.60 € HT, et le devis « NOIROT TP » d'un montant de 7.860 € HT ayant tous été rejetés par l'Assemblée Délibérante sur la base du critère financier du moins-disant,

Pour le poste aménagement sur voirie « création de l'ilot directionnel rue de Juif et rue Truchot », le devis retenu par le Conseil Municipal est le devis « ENTREPRISE NOIROT » (Vote pour : 9) pour un montant de 1.430 € HT, le devis « ENTREPRISE ROUGEOT » d'un montant de 1.790 € HT ayant été rejeté par l'Assemblée Délibérante du fait que celui-ci est considéré inéligible par cette dernière au vu du non respect des exigences départementales de voirie, à savoir le maintien d'un diamètre de 3 mètres au minimum,

Pour le poste réduction de la vitesse pour la traversée du village « création d'écluses de stationnement », le devis retenu par le Conseil Municipal est le devis « ENTREPRISE COLAS » (Vote pour : 9) pour un montant de 6.586 € HT comprenant 8 chicanes pour 48 mètres linéaires, les devis « ENTREPRISE ROUGEOT » d'un montant de 3.000 € HT qui s'établit sur 20 mètres linéaires de bordures, et le devis « ENTREPRISE NOIROT » d'un montant de 780 € HT comprenant 6 chicanes, ont été rejetés car ceux-ci ne répondent pas aux exigences de la demande,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le projet voirie et sécurisation du village est voté à l'unanimité.

Fin de séance 22h00